



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale de
la Prévention des Risques**

La Défense, le **25 SEP. 2025**

Le directeur général

Réf : BREP_25_140
Affaire suivie par : Maud BOHUON
Maud.bohuon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01408818784
[Lettre recommandée avec accusé de réception](#)

Monsieur René-Louis PERRIER
Président
Ecologic
15 bis avenue du Centre
78 280 Guyancourt

Objet : fonds réparation ABJ thermique

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 mars 2025 vous demandez à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche la réévaluation de l'enveloppe du fonds réparation de la catégorie 2 de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et jardin thermique (ABJ TH). Cette demande a fait l'objet de nombreux échanges avec mes services et a été soumise à votre comité des parties prenantes le 8 juillet 2025.

Sur la base de l'étude mentionnée au paragraphe 4.5 du cahier des charges modifié de la filière ABJ du 27 octobre 2021 et conformément à la possibilité prévue dans ce même paragraphe de « *demander, sur la base de cette étude, une évolution des objectifs cibles indicatifs ainsi que des ressources financières allouées au fonds et des modalités d'emploi du fonds* », vous sollicitez un ajustement à la baisse des montants annuels alloués au fonds réparation et proposez une trajectoire de 1 M€ en 2026, 2,8 M€ en 2027, 4,7 M€ en 2028 puis 5,2M€ à partir de 2029.

Considérant que l'étude Ecologic, réalisée en lien avec l'ADEME en 2024, a produit des résultats fiables et actualisés par rapport à l'étude de préfiguration ADEME de 2021, que les montants de réparation ont été évalués par cette étude autour de 25 à 30 M€, que la proposition d'Ecologic de 2.8M€ en 2027, correspond à 10,2% en moyenne à des coûts estimés de la réparation des produits relevant de son agrément et qui sont détenus par les consommateurs dans le respect de l'article R. 541-147 du code de l'environnement, je valide votre demande pour 2026 et 2027. Pour les années suivantes, les montants se ront analysés dans le cadre de votre demande de renouvellement d'agrément.

Vous sollicitez également la possibilité d'élargir l'utilisation de ce fonds à d'autres dépenses que le versement d'un bonus réparation afin d'être en capacité d'apporter un soutien direct aux réparateurs, de pallier les difficultés identifiées (soutien à la labellisation, soutien à la mise en route du dispositif) et de

renforcer l'effort de communication. Si la priorité doit être donnée au versement du bonus, je n'ai pas d'opposition de principe à cette demande de réallocation de l'enveloppe du fonds. Je vous remercie de transmettre à mes services la répartition des montants qui sont envisagés en fonction des actions avec un descriptif précis de ces dernières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de la prévention des risques

Signé le 25/09/2025



Cédric BOURILLET

Signature numérique 